



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_004-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-004 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## APPROBATION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE BAYAS

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_004-DE

Sur proposition Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 163-3 à L. 163-8, R. 161-1 à R. 163-6, R. 132-1 et suivants ;  
Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2017 de la commune de Bayas sollicitant l'achèvement de la procédure de révision de sa carte communale ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Bayas ;  
Vu l'arrêté du président de La Cali n°2018-84 en date du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Bayas ;  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 3 octobre 2018 ;  
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en date du 19 octobre 2018 ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu le refus de co-approbation du Sous-Préfet en date 22 mai 2019  
Vu le courrier réponse du sous Préfet en date du 20 décembre 2019

Considérant que d'une part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale de la commune de Bayas.

Considérant le refus de co-approbation du Sous-Préfet, un note a été rédigée et des compléments ont été apportés au dossier initial.

Considérant que le courrier du Sous Préfet en date du 20 décembre 2019 autorise la commune au vu de la note rédigée et des compléments apportés au dossier initial, à ré-approuver la carte communale de Bayas sans réaliser une nouvelle consultation des personnes publiques associées et une nouvelle enquête publique.

Considérant que les remarques émises dans la note explicative jointe à l'avis de refus de co-approbation de la carte communale par le Sous-Préfet ont été prises en compte et ont fait l'objet d'une traduction dans le document d'urbanisme.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques et organismes consultés nécessitaient d'apporter quelques compléments d'information dans le rapport de présentation qui ne remettent pas en cause le projet. Que ces compléments ont été apportés lors de la première approbation. Ainsi les observations et remarques émises par le Conseil Départemental et par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ont été intégrées à la carte communale de la commune de Bayas.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération (accompagnée de 2 dossiers papier et 1 CD du dossier de carte communale, visés par la Préfecture/Sous-Préfecture) sera transmise au Préfet pour approbation.

A réception, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage au siège de La Cali et à la mairie de Bayas durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Cali et à la mairie de Bayas, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'approbation de la carte communale de la commune de Bayas produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_004-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_005-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-005 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

.....  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
.....

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## APPROBATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ABZAC

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_005-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151- 1 et suivants et R. 151-1 et suivants du même code,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Abzac en date du 15 mai 2012 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal d'Abzac en date du 16 mars 2017 sollicitant la Cali pour la poursuite de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme  
Vu la délibération communautaire en date du 28 mars 2017 autorisant l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le débat du conseil communautaire en date du 10 mars 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;  
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,  
Vu le dossier du PLU ;  
Vu l'arrêté communautaire en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et du Périmètre Délimité des Abords ,  
Vu l'enquête publique conjointe entre le PLU et le PDA qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2020,  
Vu l'avis du Bureau en date du 10 février 2020,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur présentant les résultats de l'enquête publique ainsi que les réponses apportées par la collectivité à chacune des remarques des administrés (note annexée à la présente délibération)

Considérant la synthèse de l'avis des personnes publiques associées et modification pour l'approbation annexée à la présente délibération

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abzac tel qu'il est annexé à la présente;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie d'Abzac durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de La Cali et en mairie d'Abzac aux heures et jours habituels d'ouverture

Territoires couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) :  
La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_006-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-006 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS D'ABZAC

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L. 621-31, R. 621-93,

Vu l'arrêté communautaire en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et du Périmètre Délimité des Abords,

Vu le dossier de périmètre délimité des abords (PDA)

Vu la délibération communale du 24 juin 2019 validant le Périmètre Délimité des Abords

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2020,

Vu l'avis du Bureau en date du 10 février 2020,

Considérant que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historique. La loi prévoit la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L. 621-30-II du code du patrimoine.

Considérant que dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de Co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Considérant que conformément à l'article L. 621-31 du code de patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en la matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Considérant que conformément à l'article R. 621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil communautaire sur le projet de PDA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur présentant les résultats de l'enquête publique ainsi que les réponses apportées par la collectivité à chacune des remarques des administrés (note annexée à la présente délibération)

Considérant que le projet de Périmètre délimité des Abords (PDA) tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de Périmètre Délimité des Abords tel qu'il est annexé à la présente;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie d'Abzac durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PDA approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de La Cali et en mairie d'Abzac aux heures et jours habituels d'ouverture

Territoires couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-préfet;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.
- informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
- informe que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes et des mairies de communes concernées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_006-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_007-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-007 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA COMMUNE D'ABZAC

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 - 214  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_007-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,  
Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;  
Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;  
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Cali en date du 20 février 2020 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;  
Vu l'avis du Bureau du 10 février 2020 ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la Commune d'Abzac vient d'approuver son Plan Local d'Urbanisme, qu'elle souhaite instaurer le Droit de préemption urbain afin d'assurer une veille foncière sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme d'Abzac (voir plan ci-dessous) lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment de maîtriser son développement urbain ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Commune d'Abzac est l'échelon pertinent pour assurer le suivi du droit de préemption urbain notamment en raison de sa connaissance du territoire;

Considérant le plan de zonage du PLU annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et leurs sous-secteurs (UA, UB, UE et UY) et à urbaniser (1AU) du Plan Local d'Urbanisme d'Abzac et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessus,
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.

- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

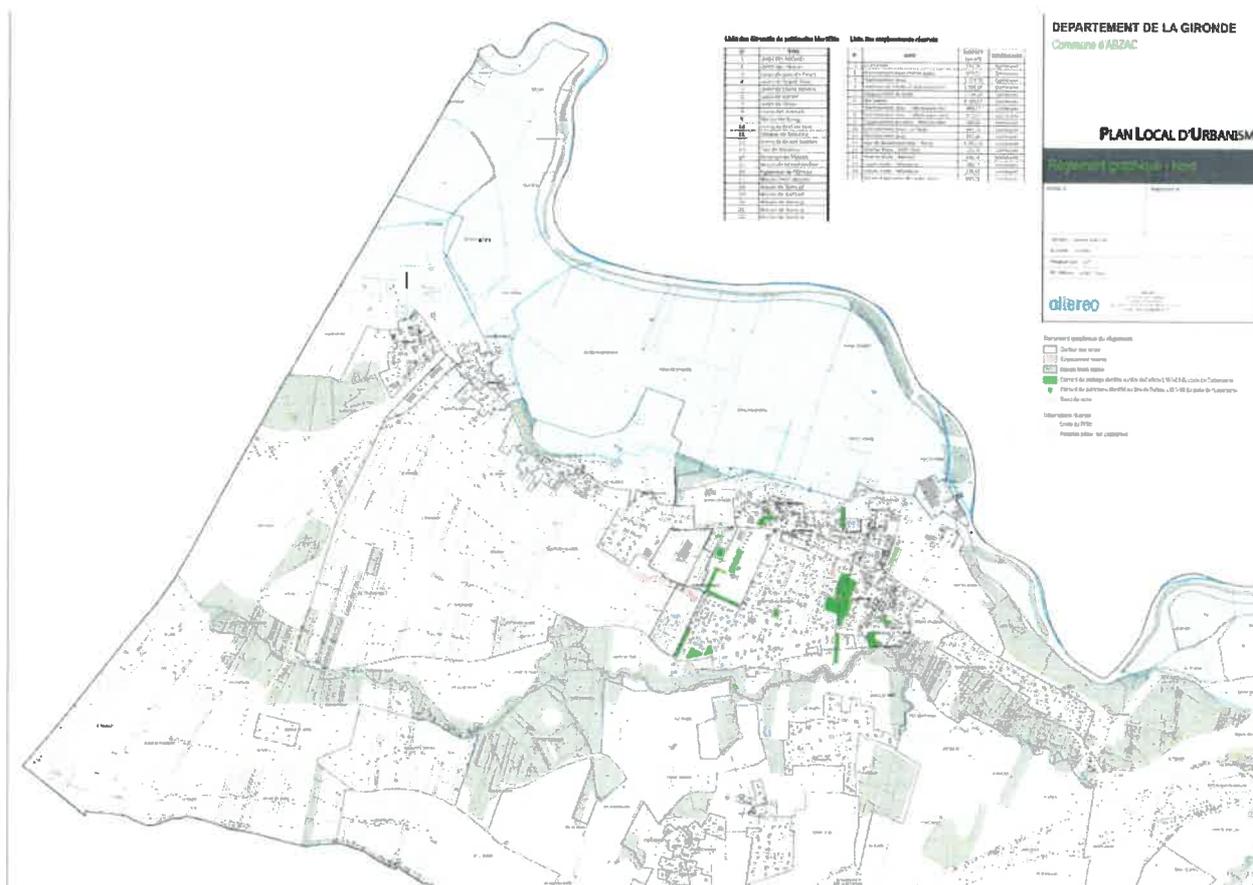
- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville d'Abzac comme suit :  
 délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville d'Abzac sur les zones urbaines et leurs sous-secteurs (UA, UB, UE et UY) et à urbaniser(1AU) du Plan Local d'Urbanisme d'Abzac tel que délimitées sur la carte ci-dessus,

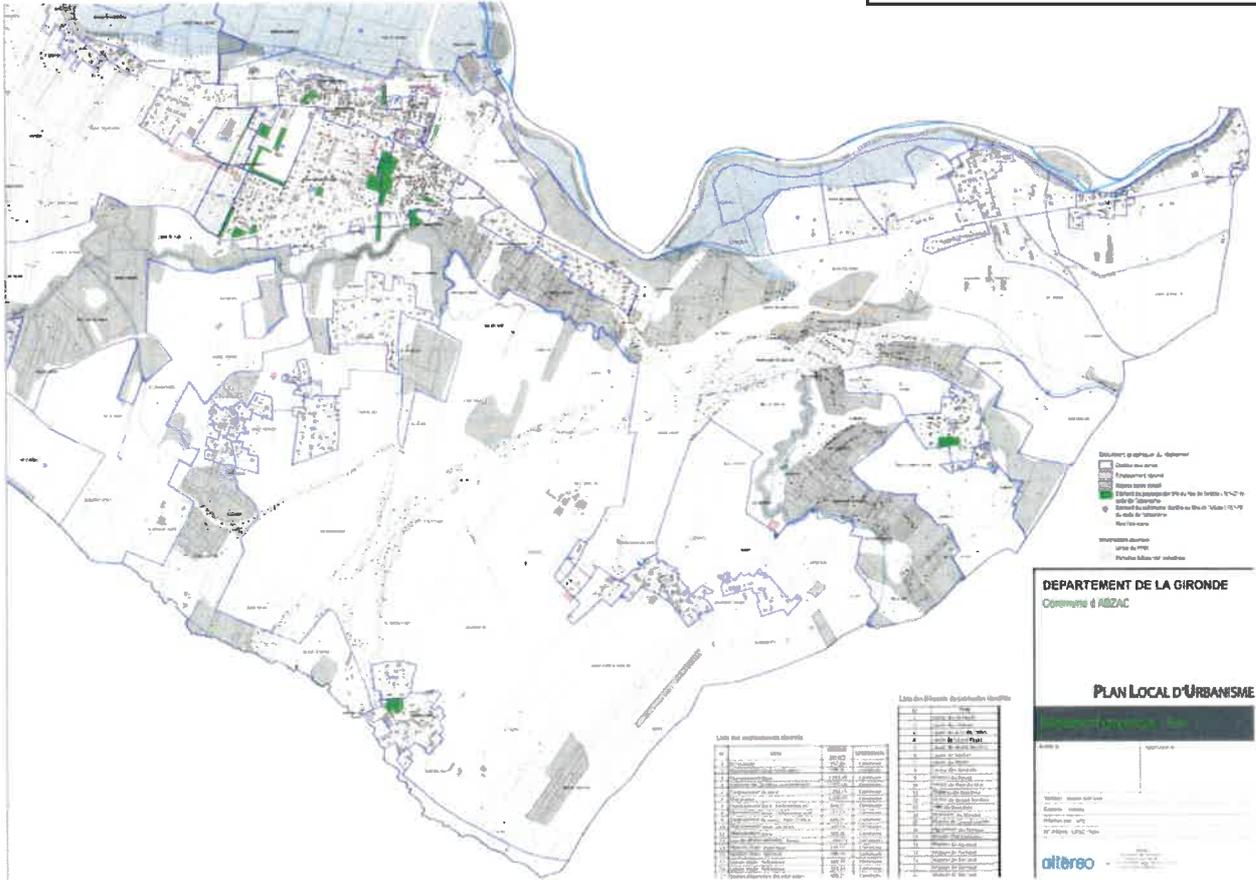
Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 20 février 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Abzac et au siège de La Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

**ANNEXES :**





Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_008-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-008 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIFE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DE CADARSAC**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 - 2/3  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_008-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cadarsac ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadarsac ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cadarsac ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cadarsac ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 9 avril 2019 sollicitant la Cali pour engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cadarsac ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2019 prescrivant une modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Cadarsac ;  
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;  
Vu l'arrêté n°2019-662 du Président de la Cali prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cadarsac  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2019 au 13 décembre 2019  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de modification porte sur les points suivants :

- La Commune de Cadarsac souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU située en périphérie immédiate de la zone urbaine et centrale de la commune et d'y définir une orientation d'aménagement et de programmation pour encadrer son développement
- cette procédure permettrait aussi de reconsidérer les emplacements réservés existants et si nécessaire, d'en créer de nouveaux.

Ce projet a fait l'objet d'une étude au cas par cas.

Considérant que l'avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie de Cadarsac et au siège de La Cali aux endroits habituels pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant que l'avis a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans 2 journaux diffusés dans le département différents et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant le document intitulé « observations modification PLU de Cadarsac » présentant les réponses apportées aux remarques des administrés

Considérant que les observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées au cours de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du dossier ou qu'elle ne peuvent être intégrée dans le cadre réglementaire de la modification du PLU de Cadarsac.

Considérant le document intitulé « Mémoire en réponse aux avis PPC » présentant les réponses apportées aux remarques des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées ne nécessitent pas de modifications du dossier;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Madame la Préfète.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_008-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_009-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-009 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DE GÉNISSAC**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_009-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151- 1 et suivants et R. 151-1 et suivants du même code,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.43 en date du 3 juin 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de la concertation,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-09 du 8 février 2017 sollicitant la Cali d'achever la procédure de révision générale du PLU,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-03-085 du 28 mars 2017 validant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU,  
Vu le débat du Conseil communautaire en date du 8 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.07.134 du le 1<sup>er</sup> juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU.  
Vu la délibération rectificative du Conseil Communautaire n°2019.09.179 du 23 septembre 2020 arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'arrêté communautaire n°2019-659 en date du 15 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019,  
Vu les observations du public ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,  
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le projet de PLU prêt à être approuvé,  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2020,  
Vu l'avis du Bureau en date du 10 février 2020,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant le document intitulé « PV observation public REVISION PLU GENISSAC 8 NOV AU 9 DEC 2019 » présentant les réponses apportées aux remarques des administrés et annexé à la présente délibération

Considérant le document intitulé « 20200130 54-09325 PLU Génissac Tableau récolement final » présentant les réponses apportées aux remarques des Personnes Publiques Associées et annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Génissac durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de La Cali et en mairie de Génissac d'ouverture

Territoires couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au sous préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-préfet;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_010-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-010 - 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE GÉNISSAC

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 - 2/4  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_010-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,  
Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;  
Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;  
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Cali en date du 20 février 2020 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;  
Vu l'avis du Bureau du 10 février 2020 ;

Considérant que La Cali est titulaire du Droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Génissac vient d'approuver son Plan Local d'Urbanisme, elle souhaite instaurer le droit de préemption urbain afin d'assurer une veille foncière sur les zones urbaines et à urbaniser.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Génissac (voir plan ci-dessous) lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment de maîtriser son développement urbain;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Commune de Génissac est l'échelon pertinent pour assurer le suivi du droit de préemption urbain notamment en raison de sa connaissance du territoire;

Considérant le plan de zonage du PLU approuvé et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UE et UY) et leurs sous-secteurs et à urbaniser et leurs sous-secteurs (1AU et 1AUy) du Plan Local d'urbanisme de Génissac et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessus,
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.

- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

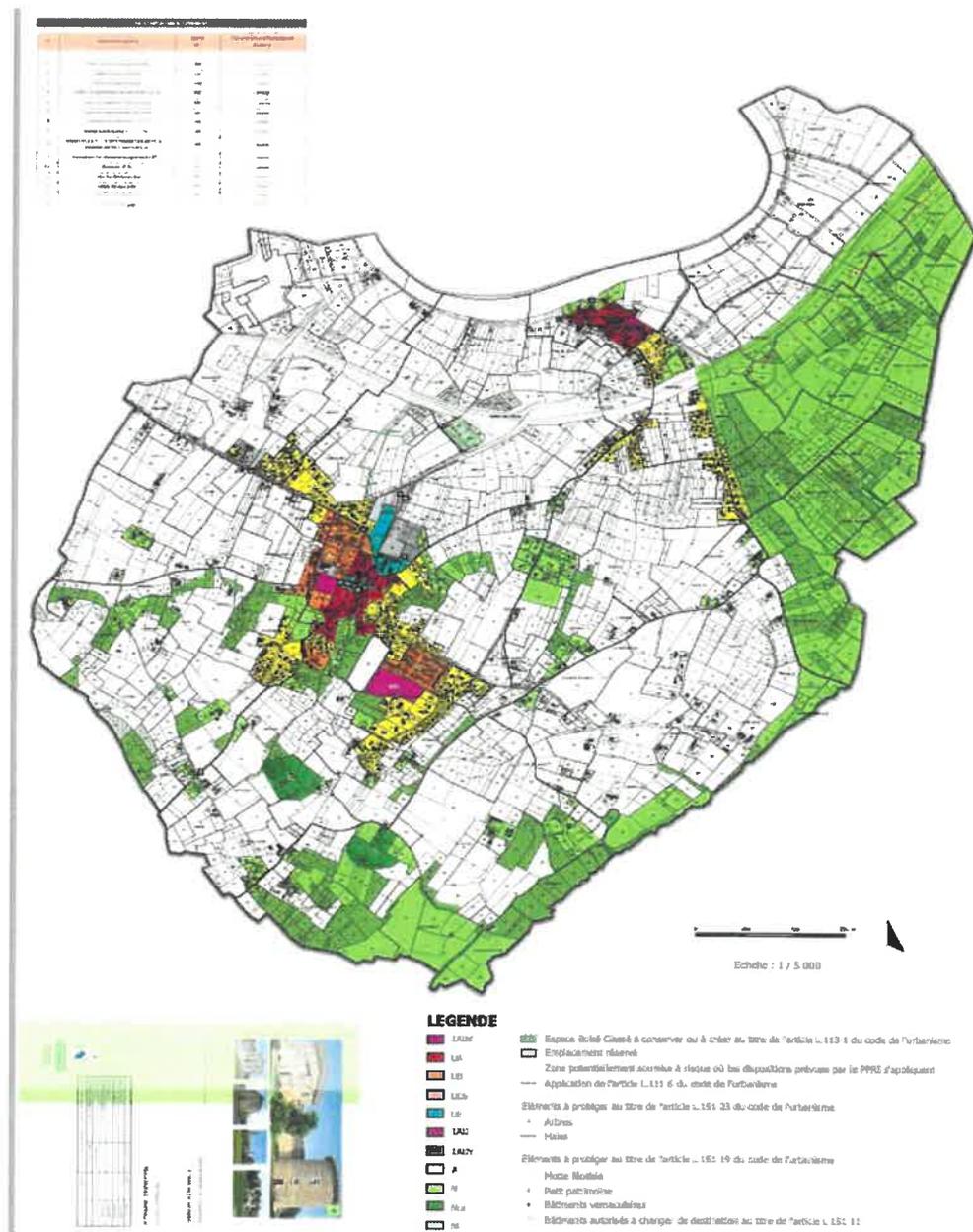
- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Génissac comme suit :

délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Génissac sur zones urbaines et leurs sous-secteurs (UA, UB, UC, UC et UY) et à urbaniser et leurs sous-secteurs (1AU et 1AUy) du Plan Local d'urbanisme de Génissac tel que délimitées sur la carte ci-dessus,

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 20 février 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.



Envoyé en préfecture le 03/03/2020 - 4/4

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_010-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédier  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200303-2020\_02\_011-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-011 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIFE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## PRESCRIPTION DE LA RÉVISION À OBJET UNIQUE N°4 D'URBANISME DE LA VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;  
Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;  
Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2020 demandant à La CALI de prescrire la révision à objet unique sur le PLU de Libourne ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2020 ;  
Vu l'avis du Bureau du 10 février 2020 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Libourne a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016 ;

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, cette révision dite à objet unique ayant uniquement pour objet d'adapter les règles prévues sur la zone de développement économique des Dagueys ;

L'objet de l'évolution porte sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Dagueys et sur sa traduction réglementaire.

Considérant que La CALI et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La CALI et à la Mairie de Libourne
  - dossier disponible en Mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
  - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au Maire (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L1  
l'urbanisme :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Gironde,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- à l'Etablissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Libourne et au siège de La Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 3 mars 2020  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200303-2020\_02\_011-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_012-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-012 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## PRESCRIPTION DE LA RÉVISION À OBJET UNIQUE N°5 D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 - 2/3  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_012-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;  
Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;  
Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2020 demandant à La CALI de prescrire la révision à objet unique n°5 sur le PLU de Libourne ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2020 ;  
Vu l'avis du Bureau du 10 février 2020 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Libourne a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016 ;

Considérant que la convention Action Cœur de Ville signée entre la ville de Libourne et l'État en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, cette révision dite à objet unique porte sur l'îlot "lyrot gambetta" dont la requalification a été ciblée de façon prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et à adapter le règlement du PLU sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logement, introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Considérant que La Cali et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La CALI et à la Mairie de Libourne
  - dossier disponible en Mairie (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La CALI (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
  - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - possibilité d'écrire au Maire de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan et délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Gironde,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- à l'Établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_013-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-013 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## PRESCRIPTION DE LA RÉVISION À OBJET UNIQUE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants ;  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;  
Vu la délibération de la Commune de Libourne approuvant le PLU en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du Centre aquatique des Dagueys et d'une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2020 demandant à La Cali de prescrire la révision à objet unique n°6 sur le PLU de Libourne,  
Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2020,  
Vu l'avis du Bureau du 10 février 2020,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Libourne a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016,

Considérant la convention Action Cœur de Ville signée entre la Ville de Libourne et l'État en date du 28 septembre 2018,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, cette révision dite à objet unique porte sur l'îlot "Grelot" dont la requalification a été ciblée de façon prioritaire dans le programme Action Cœur de Ville pour lequel la Ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et à adapter le règlement du PLU sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme Action Cœur de Ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logement introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Considérant que La Cali et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La CALI et à la Mairie de Libourne
- dossier disponible en Mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour la convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Gironde,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- à l'Établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Libourne et au siège de La Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

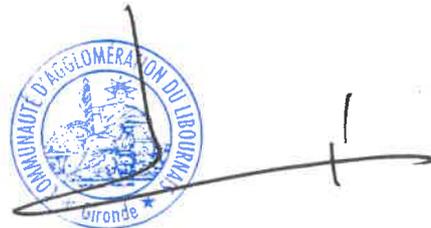
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 3 mars 2020  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_013-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_014-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-014 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement Touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne approuvé le 15/12/2016 ;  
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-12-240 en date du 16/12/2019 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que l'objet des évolutions porte sur différentes pièces du PLU et répondent au champ d'application sus-visé ;

Considérant qu'ont été constatées dans le règlement (règlement écrit et plan de zonage/règlement graphique) des incohérences qui nécessitent des rectifications mineures. Concernant les annexes et les servitudes, des adaptations sont rendues nécessaires afin de simplifier la lecture de ces documents et les rendre plus compréhensibles ;

Considérant par ailleurs, que certains secteurs de développement urbain méritent un encadrement plus explicite ou plus important pour assurer la maîtrise et le bon développement de l'urbanisation et accueillir un projet de résidence intergénérationnelle avec une vocation sociale.

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU : la mise à disposition a eu lieu du 17/12/2019 au 20/01/2020 inclus en mairie. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT et affiché à la mairie et au siège de l'EPCI. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'il y a eu 9 personnes ayant émis des observations qui ne remettent pas en cause le projet au cours de la mise à disposition. Les réponses ont été apportées dans le document intitulé « Consultation des Personnes Publiques Associées » et annexé à la présente délibération;

Considérant les observations des personnes publiques associées auxquelles des réponses ont été apportées dans le document intitulé « Observations lors de la mise à disposition du dossier de la 1ère modification simplifiée » et annexé à la présente délibération;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Libourne pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_014-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_015-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-015 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_015-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu le Schéma départemental de la Coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,  
Vu la délibération n°2017-0030 en date du 2 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Seurin-sur-l'Isle  
Vu la délibération n°2019-069 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 sollicitant la Cali d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Considérant que la commune a réalisé une opération BIMBY initiée en 2019 qui a mis en regard un certain nombre de règles qui s'avèrent être contraignantes pour l'évolution du tissu en zone urbaine. L'homogénéité des règles d'implantation sur voies et sur les limites séparatives en zone UB et UC ne permet pas d'envisager une densification douce des parcelles déjà bâties ou des dents creuses respectueuses des cadres de vie habités de la commune.  
Dans la zone UA du centre-bourg, ce sont les règles de stationnement qui s'avèrent bloquantes pour l'évolution du bâti existant. (il est exigé 2 places de stationnement par logement pour les constructions nouvelles et existantes).

Considérant que l'évaluation du potentiel de production de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine réalisée dans la phase 1 a permis de démontrer un potentiel aisément mobilisable de 26 logements par an, soit 58% des objectifs définis que le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (sans comptabiliser le retard accumulé depuis l'approbation du PADD du PLU en vigueur). Ainsi pour répondre à l'objectif d'accueil de population, la commune souhaite étendre de manière mesurée l'espace urbain à l'est de la commune en continuité des espaces bâtis existants dans un secteur desservi par les réseaux.

Considérant que le PLU doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions législatives et d'une manière générale intégrer le nouveau contexte territorial du PLH de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Considérant que cette modification aura également pour objectifs :

- de supprimer les emplacements réservés qui ne font plus l'objet de projet
- d'actualiser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant les zones à urbaniser et adapter leur règlement le cas échéant
- d'ajuster le règlement écrit des zones UA, UB, UC et UY qui posent des problèmes d'application
- d'ajuster les contours de la zone UE au regard de sa vocation spécialisée
- de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (Grands Champs) et mise en place d'un cadre réglementaire adapté

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que La Cali et la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;

- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de la Communauté d'Agglomération du Libournais notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.  
Le projet est également notifié au maire de la commune concernée par la modification.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs précités ;
- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfère;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au représentant de la Chambre des métiers ;
- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Etablissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_015-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-016 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IZON

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_016-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le PLU de la commune d'Izon approuvé le 22/09/2010 et modifié le 03/10/2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 sollicitant la Cali d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 validant la poursuite de la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées;

Vu l'arrêté 2019-750 du Président la Cali en date du 26/11/2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de modification a pour but de répondre à la nécessité d'augmenter la production de logements sociaux sur la commune d'Izon

Considérant que le projet de modification porte sur les points suivants :

- l'ouverture de zones 2AU
- le renforcement des servitudes de mixité sociale (nouvelles zones et pourcentage)
- l'intégration d'Orientations et d'Aménagements et de Programmation si nécessaire ;
- l'adaptation du règlement du PLU aux dispositions issues de la loi ALUR ainsi qu'aux dernières dispositions légales et réglementaires et directives de l'Etat en matière d'environnement ;

Ce projet a fait l'objet d'une étude au cas par cas.

Considérant que l'avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie d'Izon et au siège de la Cali aux endroits habituels pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant que l'avis a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans 2 journaux diffusés dans le département différents et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant que le public, les associations et les autres personnes intéressées au cours de la mise à disposition ont émis des remarques et que ces dernières ont fait l'objet de réponse dans le document intitulé « Restitution Enquête Publique » annexé à la présente délibération.

Considérant les observations des personnes publiques associées qui ont fait l'objet de réponses dans une note complémentaire intitulée « Notice complémentaire pour enquête publique » annexée à la présente délibération ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Izon telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales

- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Libourne.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Madame la Préfète.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **3 mars 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_016-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-017 - 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IZON

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;  
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023 ;  
Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2010, de la commune d'Izon approuvant son Plan Local d'Urbanisme et vu la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 octobre 2012 ;  
Vu la délibération en date du 27 janvier 2020, de la commune d'Izon sollicitant l'engagement d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;  
Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 22 janvier 2020,

Il est rappelé au Conseil communautaire que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence «*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale*» ; et qu'à ce titre la communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

La commune d'Izon indique dans sa délibération du 27 janvier 2020 l'intérêt que représente une révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le PLU d'Izon a été approuvé le 22 septembre 2010. Les études relatives à cette approbation ont été réalisées sur la base de données INSEE qui ont connu des évolutions importantes. Depuis, le PLU a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée et d'une procédure de modification en cours d'élaboration.

L'environnement législatif a profondément évolué depuis l'approbation du PLU en septembre 2010 et notamment :

- les lois grenelles I et II du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010 modifiant les objectifs assignés aux PLU et non encore applicables lors de la dernière révision.
- la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR a apporté des modifications significatives aux règles d'urbanisme et aux PLU.
- la réforme du code de l'urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015 et tout particulièrement le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur le contenu des plans locaux d'urbanisme.

Par ailleurs, le Pôle Territorial du Gand Libournais a approuvé le 06 octobre 2016 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Aussi, il convient de prendre en compte les orientations de ce document de portée supérieure et de répondre à l'obligation de mise en conformité du PLU avec le SCOT sous un délai de 3 ans après son approbation.

Enfin, un Programme Local d'Habitat (PLH) a été adopté par La Cali le  
semble d'objectifs en matière :

- de maintien de l'évolution démographique et de répartition au sein de La communauté d'agglomération du Libournais
- de consommation foncière ;
- de renforcement du rôle des centralités dont Izon à accueillir :
  - des résidences principales,
  - des logements sociaux (reprise des objectifs fixés par la loi ALUR).

L'ensemble des objectifs et enjeux définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Ainsi, ce nouveau contexte, tant local que législatif, motive une évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Izon dans une démarche de développement durable.

Considérant que les évolutions réglementaires récentes posent obligation de mise en œuvre de la révision du PLU d'IZON,

Considérant que l'article 19 de la loi « grenelle II », modifiée par l'article 126 de la loi ALUR, prévoit que les PLU élaborés selon la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 12 septembre 2000 doivent prendre en compte ces dispositions législatives avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui implique une évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc une révision du PLU d'IZON,

Considérant que conformément aux articles L131-4 et L131-6 du code de l'urbanisme, le PLU doit être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de trois ans suivant l'approbation de celui-ci, ce qui implique la mise en œuvre de la révision du PLU d'IZON,

Considérant que le PLU doit être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que les objectifs fixés par le SCOT et le PLH ne peuvent pas être atteints en l'état actuel du PLU,

Considérant que de nouveaux objectifs en matière d'évolution démographique et en matière de production de résidence principale et de logements sociaux ont été actés par les documents précités.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs et enjeux précités ;
- de dire que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :
  - Affichage de la présente délibération ;
  - Article dans la presse locale ;
  - Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
  - Réunion publique avec la population ;
  - Dossier disponible en mairie ;
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - Possibilité d'adresser par écrit toute suggestion ;
  - Permanences en mairie avec les élus en charge du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle pourra faire l'objet de toutes autres dispositions.

À l'issue de cette concertation, le Président de La Cali en tirera le bilan. Le Conseil communautaire délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

- de donner autorisation au Président de la Cali pour signer tout contrat de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

- de dire que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète de la Gironde  
Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental  
Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,  
Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais  
Monsieur le Président de l'INAO  
Messieurs les Maires des communes limitrophes  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat  
Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière  
Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.  
Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie d'Izon durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Le Président,  
Philippe BUISSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_018-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-018 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**ARRÊT DE LA RÉVISION À OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DE MOULON**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_018-DE

Sur proposition Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Moulon approuvant le PLU en date du 12 décembre 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Moulon en date du 5 novembre 2019 sollicitant la Cali d'engager une révision à objet unique de son PLU ;  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 16 décembre 2019 engageant la procédure de révision à objet unique ;  
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,  
Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que la procédure de révision allégée du PLU de Moulon a été sollicitée par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2019.

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2019 afin d'engager la procédure de révision à objet unique et qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter la procédure (l'arrêt étant une étape de la procédure de révision à objet unique du PLU).

Considérant que le motif de la révision à objet unique est le suivant :

- permettre le développement et l'extension du pôle médical présent sur la commune. Cette évolution portera sur le règlement graphique.

Ce changement de zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il n'est donc pas nécessaire de mettre en débat le PADD.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision à objet unique du projet de PLU et que le bilan de cette concertation est présenté :

- la révision à objet unique du PLU de Moulon s'est accompagnée d'une information tout au long de la procédure.  
- un registre destiné à recevoir les observations de la population a été ouvert en mairie jusqu'à l'arrêt des études.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la Commune de Moulon n'ont pas émis de remarques sur le projet de révision à objet unique suite aux informations dispensées tout au long de la procédure d'évolution du PLU.

Au final, la participation s'est traduite par :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie ni à La Cali.

Enfin, une réunion des personnes publiques associées a été réalisée en amont de cette procédure d'évolution du PLU, et notamment avec M. Raillard(DDTM 33), M. Maufront(CALI), Mme Brouillac(PETR du Grand Libournais) et M. Mitrope (Service Autorisation des Sols).

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le registre de la Mairie de Moulon et qu'aucun courrier ni mail n'a été reçu concernant le projet d'évolution du PLU de Moulon

Considérant qu'un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Moulon, ainsi qu'un dossier papier en mairie de Moulon et à La Cali.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Moulon,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
  - au Sous-préfet ;
  - au Président du Conseil Régional ;
  - au Président du Conseil Départemental ;
  - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
  - au Représentant de la Chambre des métiers
  - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
  - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
  - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
  - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
  - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
  - au Représentant de l'autorité environnementale ;
  - au Centre national de la propriété forestière ;
  - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

3 mars 2020

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Signature of Philippe Buisson

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_018-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_019-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**2020-02-019 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Rodolphe GUYOT , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Christophe GALAN , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

**Absents :**

Gabi HOPER, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOULON

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 - 2/2  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_019-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération municipale du 31 janvier 2019 sollicitant la Cali d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU.

Vu l'arrêté n°2019-214 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 12 avril 2019 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la prise en compte des dernières évolutions législatives et des documents supracommunaux ;

Considérant la mise en compatibilité du règlement des zones A et N du PLU avec la loi Macron du 6 août 2018 ;

Considérant les incohérences relevés dans le règlement du PLU suite à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Moulon ;
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Moulon ;
  - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
  - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- de dire que Monsieur le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 3 mars 2020  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

